

**Horizon Audit**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10000 euros**  
**Siège social : 25 rue François de Badts**  
**59110 La Madeleine**  
**98334664400013 RCS Lille**

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30 AOUT 2024**

Le 30 Aout 2024, les associés se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par sa gérante associée, Mme Isabelle Herlem, demeurant au 25 rue François de Badts – 59110 – La Madeleine, propriétaire de la totalité des 990 parts sociales de valeur nominale de 10 euros.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence
- L'acte de cession de parts

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6 - Capital social - listes associés- répartition des parts des statuts
- Pouvoir pour les formalités

**Première résolution : modification de l'article 6- capital social - listes des associés – répartition des parts**

Les associés, après avoir pris connaissance de la cession de parts aux termes d'un acte en date du 30/08/2024 intervenue entre :

Mme Herlem Isabelle, associée, née le 15/09/1971, à Cambrai, de nationalité française, demeurant 25 rue François de Badts, 59110 La Madeleine

et :

Monsieur Thierry Broutin, né le 16/12/1964, à Douai, de nationalité française, demeurant 112 avenue du Peuple Belge 59800 Lille

décident de modifier comme suit l'article 6 des statuts à compter de ce jour, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

**« Article 6 - Capital social - Liste des associés - Répartition des parts**

*Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune.*

*Ces parts ont été souscrites en totalité par l'associée unique à la constitution.*

*Le 30 août 2024, l'associée unique a cédé 10 parts sociales à Monsieur Thierry Broutin.*

*Ainsi, le capital social est constitué à compter du 30 Août 2024 de :*

- 990 parts sociales numérotées de 1 à 990 appartenant à Madame Herlem Isabelle
- 10 parts sociales numérotée 991 à 1000 appartenant à Thierry Broutin

*La société communique à la Compagnie des Commissaires aux Comptes dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »*

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités de publicité**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Isabelle Herlem

